

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
La commune de Saint-Ouen-L'Aumône
SIRET/SIRE :
219 505 724 00209
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint-Ouen-L'Aumône 2 Place Pierre Mendès France 95 310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
Monsieur Laurent LINQUETTE, Maire de la commune
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Karine GARANCHET Mairie de Saint-Ouen-L'Aumône Tél. : 01.34.21.25.37 karine.garanchet@ville-soa.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame Nathalie NITSCHKE, Bureau d'étude SYNTHESE ARCHITECTURE
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
35-37 rue Berthollet 94 110 ARCUEIL 06 03 16 32 72 nnitschke@groupesyntese.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
MODIFICATION N°1 DU PLU
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
La révision générale du PLU de Vert-le-Grand a été approuvée le 30 juin 2022
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les modifications apportées au règlement et au plan de zonage sont situées dans la zone agglomérée.



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé en date du 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé en 2011, aujourd'hui en cours de révision.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - PDUIF - PGRI DU BASSIN SEINE NORMANDIE - SRCE - SDAGE DU BASSIN ET COURS COTIERS NORMAND
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
10 mars 2022
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Avis pris en compte dans le cadre du dossier d'approbation du PLU en date du 30 juin 2022
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
MODIFICATION N°1 DU PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
24 743 habitants (INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	990	70,7%	990	70,7%
zones 1 AU	46,6	3,3%	46,6	3,3%
zones 2 AU	36	2,5%	36	2,5%
zones A	44,2	3,1%	44,2	3,1%
zones N	283,7	20.4%	283,7	20.4%
Total	1400,5	100%	1400,5	100%
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Au total, la consommation d'espaces est limitée à 82,6 hectares (zones 1AU et 2AU).				
4.3 Caractéristiques de la procédure				

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objet de la présente modification de PLU N°1 de Saint-Ouen l'Aumône, engagée au titre des articles du Code de l'urbanisme L.151-36 et suivants, concerne notamment :

La révision générale du PLU de Saint-Ouen l'Aumône a été approuvée le 30 Juin 2022.

Après une première année d'application, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU afin de :

- Prendre en compte le nouveau programme de la ZAC Liesse II et de corriger l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en conséquence ;
- Procéder à des ajustements ou corrections d'erreurs matérielles relevées dans certains articles du règlement écrit en vue de :
 - o Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - o Mieux encadrer les dispositions volumétriques et architecturales des constructions, environnementales et paysagères ;
 - o Clarifier certaines terminologies pour une meilleure compréhension de la règle ;
 - o Intégrer les nouveaux éléments du programme de la ZAC liesse 2 ;
 - o Procéder à certaines rectifications d'erreurs matérielles ;
 - o Intégrer les nouvelles réglementations intervenues depuis l'approbation de la révision générale du PLU ;
 - o Supprimer un Emplacement Réserve.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Ajout d'un alignement d'arbres à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, le long de la voie SNCF rue de la gare.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le Parc le Nôtre est un site classé par arrêté préfectoral en 1942. - L'île de la Dérivation est un site inscrit par arrêté du 09/12/1947. Seule une partie de ce site touche la commune de Saint-Ouen l'Aumône à son extrémité Ouest.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement Ampère Industrie est classé SEVESO Seuil Haut, et s'accompagne d'un PPRT approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2010.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Saint-Ouen-l'Aumône est soumis au PPRI de la Vallée de l'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRT définit trois zones réglementaires qui constituent le périmètre de protection vis-à-vis de l'établissement Ampère Industrie et au sein desquelles s'appliquent des prescriptions particulières
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Ouen l'Aumône possède quatre édifices protégés au titre des Monuments Historiques : - Abbaye de Maubuisson (Monument classé le 13/12/1947) - Pont de l'abbaye (Monument inscrit le 12/07/1945) - Eglise de Saint-Ouen l'Aumône (Monument inscrit le 16/06/1916) - Pigeonnier (Monument inscrit le 26/07/1945)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cartographie des enveloppes d'alerte de zones humides de la DRIEAT Ile de France d'Octobre 2021
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe deux ENS à Saint-Ouen l'Aumône, l'un situé au Sud de la commune au niveau du boisement de la Samaritaine et l'autre au Nord-Est de la commune au niveau du ru des Aulnes.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Espaces verts Protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme - Secteurs d'Intérêt Architectural et bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Vallée de l'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRT définit trois zones règlementaires qui constituent le périmètre de protection vis-à-vis de l'établissement Ampère Industrie et au sein desquelles s'appliquent des prescriptions particulières. Les points de la modification du PLU N°1 ne sont pas concernés.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche correspond à la ZPS (Zone de Protection Spéciale) des sites de Seine-Saint-Denis qui se situe à environ 14.2 kilomètres de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône. Les points de la modification du PLU n°1 ne sont pas susceptibles de présenter d'interactions particulières avec ce site.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNR le plus proche est celui de « Vexin français » situé à 500 mètres au Nord de la commune. Les points de la modification du PLU n°1 ne sont pas susceptibles de présenter d'interactions particulières avec ce site.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc le Nôtre est un site classé par arrêté préfectoral en 1942. L'île de la Dérivation est un site inscrit par arrêté du 09/12/1947. Seule une partie de ce site touche la commune de Saint-Ouen l'Aumône à son extrémité Ouest. Les points de la modification du PLU n°1 ne sont pas de nature à impacter visuellement l'environnement patrimonial de ces sites.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Ouen l'Aumône possède quatre édifices protégés au titre des Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abbaye de Maubuisson (Monument classé le 13/12/1947) - Pont de l'abbaye (Monument inscrit le 12/07/1945) - Eglise de Saint-Ouen l'Aumône (Monument inscrit le 16/06/1916) - Pigeonnier (Monument inscrit le 26/07/1945) <p>Les points de la modification du PLU n°1 ne sont pas de nature à impacter visuellement l'environnement patrimonial ces Monuments Historiques de la commune.</p>
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les points de la présente modification du PLU n°1 ne sont susceptibles d'interagir sur les secteurs d'enveloppes d'alerte des zones avérées recensées par la DRIEAT.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les points de la présente modification du PLU n°1 n'ont aucune incidence sur les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du SRCE qui concernent le ru de Liesse et le ru des Aulnes comme cours d'eau à préserver ou à restaurer et l'Oise comme corridor alluvial multi-trames</p> <p>Les points de la présente modification du PLU n°1 ne sont pas susceptibles d'aggraver les éléments fragmentant le long du ru de Liesse.</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les points de la modification du PLU n°1 ne présentent pas d'interactions particulières avec les ZNIEFF les plus proches.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I « Vallée de Cléry et ravine des Molues » à environ 900 mètres au Nord de la commune - ZNIEFF de type I « La sablonnière de Bessancourt » à environ 1, 4 kilomètres au Sud.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe deux ENS à Saint-Ouen l'Aumône, l'un situé au Sud de la commune au niveau du boisement de la Samaritaine et l'autre au Nord-Est de la commune au niveau du ru des Aulnes. Les points de la modification du PLU n°1 ne présentent pas d'interactions particulières avec ces sites.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de Protection de Biotope le plus proche est situé à environ 10 kilomètres au Nord-Est de la commune et correspond au site « Ecrevisses à pieds blancs » sur le ru du Goulet ». Les points de la modification du PLU n°1 ne présentent pas d'interactions particulières avec ce site.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les points de la modification du PLU n°1 ne sont pas situés dans des EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les points de la modification du PLU n°1 ne sont pas susceptibles d'interagir avec un secteur d'intérêt architectural à protéger ou un bâtiment à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les points de la modification du PLU n°1 ne sont pas susceptibles d'interagir avec un Espace vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Avril 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
---	---	--------------------------

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	SAINT-OUEN-L'AUMONE	le, 10/04/24	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	M. LINQUETTE	Prénom	Laurent
Qualité	Maire de la commune		

Signature



**Pour le Maire absent,
Vu l'ordre du tableau,
De l'absence de la Première Adjointe,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint délégué
A l'Administration Générale**


Roland MAZAUDIER